

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'Économie et des  
Finances

---

**Arrêté du 5 novembre 2019**

**portant habilitation d'agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en application de l'article 511-22 du code de la consommation**

**NOR : ECOC1929313A**

**Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 511-22 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1, R621-28 et R. 622-6 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Ivan SANS-REFUS, chef technicien, affecté à la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt- Occitanie- service FranceAgriMer- est habilité, dans l'exercice des missions relevant de la compétence de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime, à rechercher et à constater les infractions au livre IV du code de la consommation.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait le 5 novembre 2019

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes

Virginie BEAUMEUNIER